



POSTULAT

Auteur UDC, par Gregoire EMONET
Objet Favoriser le vivre ensemble entre agriculteurs et la population
Date 18/12/2020
Numéro 2020.12.459

Chaque printemps, à la veille des sorties du bétail des étables pour une saison de pâture au quotidien, les éleveurs se réjouissent du renouveau que la nature leur offre mais appréhendent déjà cette période où les animaux causeront inévitablement des désagréments, des nuisances et même des dégâts aux habitants locaux.

En effet, malgré toute la bonne volonté et le savoir-faire des éleveurs, ils ne pourront canaliser à 100% les débâches d'énergie des animaux de rente qui demeurent difficile à canaliser dans l'établissement d'une hiérarchie, toujours remise en question (et c'est très bien ainsi) et le coupable sera toujours le "détenteur".

La solution appliquée au cours de ces dernières années est la suivante: des animaux quittent un parc et sont attirés par des espaces verdoyants contigus et aménagés en lieu de plaisance. Des pelouses se retrouvent piétinées, des systèmes d'arrosage hors service, et des arbres d'ornements ébranchés voire arrachés. et le procédé suivant consiste en l'annonce du ou des cas à une assurance de responsabilité civile agricole. Les dégâts effectifs sont très souvent surevalués et la pelouse intégrale doit être refaite, les arbres ébranchés doivent être remplacés par des arbres de même gabarit et d'âge similaire, et ainsi de suite. La facture finale s'élève souvent à des milliers voire des dizaines de milliers de francs et les compagnies d'assurance hésitent à rentrer en matière. Le coupable n'est pas le bétail mais le détenteur, et il doit passer à la caisse, et dans la démesure. Ce mode de faire va crescendo et les tensions entre éleveurs et résidents également.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons que les propriétaires d'une villa agrémentée d'une pelouse à l'extrême (50000.- et plus) assurent leur bien dans l'assurance de base de leur bâtiment.